



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1<sup>ère</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

#### Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

#### Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

#### Absents :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

#### Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

#### Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élu(e)s à l'unanimité

#### VOTE

#### Délibération n°2023-01-03

Contre

-

Abstention

-

Pour

27

**OBJET : Convention de partenariat entre le Groupe ADP et la Commune de Wissous**

Total

27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que 140 hectares des prairies aéroportuaires à forte valeur écologique sont situés sur la commune et sous l'emprise de l'Aéroport Paris-Orly ;

**Considérant** que le Groupe ADP Orly agit en faveur du développement de la biodiversité dans ces espaces ouverts via un document de stratégie et un schéma directeur biodiversité appuyé sur un état initial bâti en 2016 ;

**Considérant** que les actions engagées dans le cadre de ce schéma en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ont permis la reconstitution d'un écosystème riche en biodiversité et l'obtention du label Aéro-Bio et le label ECO JARDIN ;

**Considérant** que, dans la continuité de ces actions, l'enjeu en termes de biodiversité, est de préserver les corridors écologiques entre ces prairies aéroportuaires et le territoire de la commune notamment la plaine de Montjean ;

**Considérant** que la coordination entre les gestionnaires d'espaces naturels limitrophes représente une condition nécessaire et indispensable pour agir dans ces domaines ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Groupe Aéroports De Paris Groupe ADP) définissant les axes de coopération, les enjeux et les objectifs

**Article 2 :** **DIT** que la convention est conclue pour une année et sera renouvelée tacitement sauf dénonciation d'une des deux parties.

**Article 3 :** **DIT** que la convention est conclue à titre gratuit.

**Article 4 :** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels et ainsi que tous les documents ou convention de mise à disposition.

**Article 5 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La SCG de Palaiseau.

**Article 6 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 19 JAN. 2023

Affichage le ... 19 JAN. 2023